

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Pierre BASTARD-ROSSET, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 3 mars 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : M. Jean VULLIET, Conseiller Municipal Délégué, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2023/032 - SECTEUR DU LAC DE THUY -CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE
TERRAIN AVEC MERMIER EXPLOITATION - AVENANT N° 1 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n° 2021/105 du 7 octobre 2021, il a été rappelé aux élus qu'une convention d'aménagement et de rétrocession a été proposée entre la commune de THÔNES et l'entreprise MERMIER Exploitation afin de définir les modalités d'aménagement et de rétrocession des terrains en vue du futur aménagement du lac de Thuy. En effet, ce secteur est destiné à constituer un attrait touristique pour la Commune, il est indispensable que la Commune garde la maîtrise des aménagements à venir.

Il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention du 7 octobre 2021 pour préciser trois points ; le premier concerne le numéro des parcelles définitives, le second concerne l'aspect financier de la rétrocession qui n'est pas spécifié précisément dans la convention et le troisième concernant la date effective de fin de travaux :

1/ M. Claude COLLOMB-PATTON indique que la convention de 2021 doit être amendée pour prendre en compte les nouvelles numérotations de parcelles (suite à la division demandée par Mme VEYRAT-DUREBEX).

En effet, ces parcelles situées dans la pente (section B n° 1512 1514 et 1516) faisaient partie du tènement initial mais n'étaient pas concernées par le futur aménagement.

2/ L'avenant n°1 porte sur la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles désormais numérotées section B n°1513, 1515 et 1517 au profit de la commune de Thônes.

.../...

La commune de Thônes déclare en surplus bien les connaître et les accepte ainsi en leur état actuel dispensant de ce fait MERMIER Exploitation d'une plus ample désignation. La commune de Thônes sera propriétaire des parcelles à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente ; elle en prendra la jouissance à compter du même jour. La cession de l'ensemble des tenements aménagés aura lieu moyennant le prix d'1 €.

3/ La date effective de fin de travaux telle que définie dans la convention du 7 octobre 2021 est fixée à la fin d'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention proposé en annexe.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATES SUSDITS

THÔNES, le 14 mars 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Jean VULLIET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JV", is written next to the name Jean Vulliet.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **17 MARS 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **17 MARS 2023**

THÔNES, le **17 MARS 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

